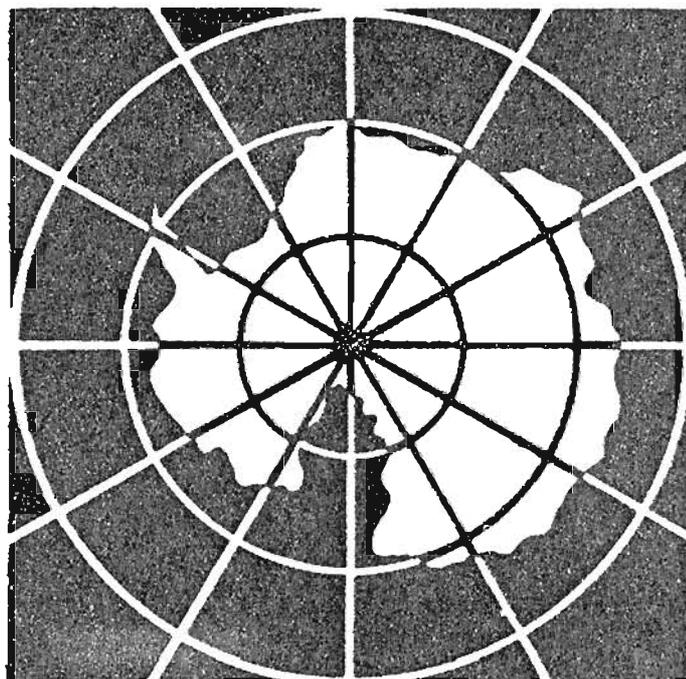


TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

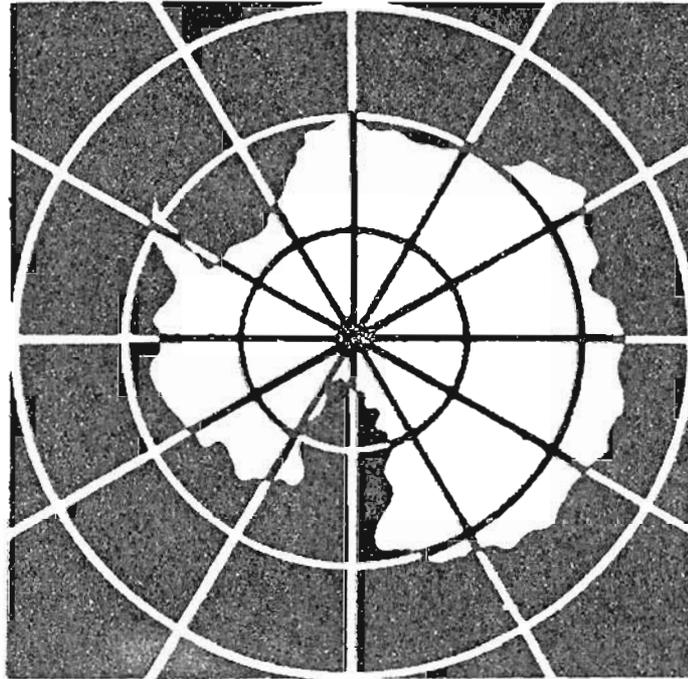


**RAPPORT DE LA TROISIEME
REUNION CONSULTATIVE SPECIALE**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DU CULTE
BUENOS AIRES, ARGENTINA

1981

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE



**RAPPORT DE LA TROISIEME
REUNION CONSULTATIVE SPECIALE**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DU CULTE
BUENOS AIRES, ARGENTINA

1981

RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION CONSULTATIVE SPECIALE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

CONTENU

I - RAPPORT FINAL.

II - DECLARATION DE LA DELEGATION DE L'URSS.

III - ANNEXES:

1 - DOCUMENTS D'INFORMATION

Concernant la requête du gouvernement de la république Fédérale d'Allemagne
pour devenir Partie Consultative du Traité sur l'Antarctique.

2 - Liste des Participants.

I
TROISIEME REUNION
CONSULTATIVE SPECIALE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
RAPPORT FINAL



Les Délégués des Parties consultatives (Argentine, Australie, Belgique, Chili, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Afrique du Sud, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et Etats-Unis d'Amérique) se sont réunis à Buenos Aires, le 3 mars 1981.

Ils ont examiné au cours d'une séance plénière de cette Réunion la question de la notification provenant du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au sujet de ses activités dans l'Antarctique et sont convenus de ce qui suit:

Les Délégués des Parties consultatives:

Rappelant que la République fédérale d'Allemagne a adhéré au Traité sur l'Antarctique le 5 février 1979, conformément à l'article XIII;

Considérant que par une Note circulaire datée du 7 octobre 1980, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique, et conformément au paragraphe 1 de la première partie du rapport final de la première réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique, avait fait savoir aux Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique qu'il avait reçu de la République fédérale d'Allemagne une note diplomatique, et avait transmis les documents suivants:

...une notification indiquant que la République fédérale d'Allemagne se considérait autorisée à désigner, conformément à l'article IX, paragraphe 2 du Traité sur l'Antarctique, des Délégués pour participer aux Réunions de consultation prévues par l'article IX, paragraphe 1 du Traité;

...une déclaration indiquant que la République fédérale d'Allemagne avait l'intention d'approuver la Recommandation adoptée par les Réunions de consultation en application du Traité et subséquentement approuvée par toutes les Parties contractantes dont les Délégués étaient habilités pour participer à ces réunions et qu'elle était disposée à considérer l'approbation de l'autre Recommandation; et

...une information au sujet du matériel décrivant les modes et objectifs des activités de recherches dans l'Antarctique de la République fédérale d'Allemagne;

Considérant qu'en février 1981 le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, conformément à l'article VII, paragraphe 5 du Traité sur l'Antarctique, a informé les Parties consultatives de son programme de recherches dans l'Antarctique (mis en route conformément à la Recommandation VIII-6) comportant l'intention de la République fédérale d'Allemagne d'installer une station de recherche antarctique sur le banc de glace Filchner-Ronne;

Considérant qu'une énorme banquise, dans le sud de la mer de Weddell a empêché l'établissement par la République Fédérale d'Allemagne de cette station sur le banc de glace Filchner-Ronne et que la République fédérale d'Allemagne a choisi pour cette station un site alternatif situé près de la baie Atka;

Considérant que dans la même note la République fédérale d'Allemagne avait indiqué que cette station serait terminée, à la baie Atka, au plus tard en février, afin que les opérations scientifiques puissent commencer, et permettant l'exercice par les Parties consultatives du droit d'inspection, conformément à l'article VII du Traité sur l'Antarctique;

Considérant que par une note circulaire datée du 19 février 1981, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique, et conformément au paragraphe 2, de la première partie du Rapport final de la première réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique, avait informé les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique qu'il avait reçu, sous couvert d'une note datée du 17 février 1981, une notification indiquant que le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait examiné les Recommandations adoptées, au cours de dix réunions de consultation du Traité sur l'Antarctique, avait approuvé toutes les Recommandations qui étaient devenues effectives conformément à l'article IX, paragraphe

4 du Traité sur l'Antarctique et qu'un examen approprié était réalisé en ce qui concernait les Recommandations qui n'étaient pas encore devenues effectives dans le but de les approuver en leur temps;

Considérant la déclaration reçue par le gouvernement de la République Argentine, provenant de la République fédérale d'Allemagne, que sa station de recherche scientifique permanente avait été installée le 24 février 1981 près de la baie Atka, par 70°37'S, 08°22'W, sous la dénomination de "Georg von Neumayer" et que la République fédérale d'Allemagne témoignait ainsi de son intérêt pour l'Antarctique, conformément à l'article IX, paragraphe 2 du Traité:

Ayant reconnu, conformément à l'article X du Traité sur l'Antarctique, sur la base des informations fournies au sujet des expéditions et des recherches scientifiques devant être entreprises par cette station que les activités de la République fédérale d'Allemagne sont en concordance avec les principes et les buts du Traité;

Reconnaissent que la République fédérale d'Allemagne a rempli les conditions exigées par l'article IX, paragraphe 2 du Traité sur l'Antarctique, qu'elle a donc le droit de désigner des délégués dans le but de participer aux réunions de consultation prévues par l'article IX, paragraphe 1 du Traité et donne, par conséquent, une chaleureuse bienvenue à la République fédérale d'Allemagne pour sa participation à ces réunions.

II
DECLARATION
DE LA DELEGATION DE L'URSS

Certains des termes utilisés dans le document distribué par la République fédérale d'Allemagne au sujet des activités de recherche scientifique de la République fédérale d'Allemagne ne sont pas tout à fait exacts et peuvent induire à erreur. Par exemple, l'expédition antarctique et la station antarctique sont appelées "allemandes". Le terme "allemand" est également appliqué même à la commission nationale de la République fédérale d'Allemagne sur la Recherche antarctique. De telles appellations ne contiennent même pas l'appellation officiellement acceptée de République fédérale d'Allemagne ou toute autre mention indiquant que la station appartient à la République fédérale d'Allemagne. Cependant, une appellation précise et sans ambiguïté est d'autant plus nécessaire qu'un autre Etat allemand participe également aux activités de recherche dans l'Antarctique— soit la République démocratique allemande. Dans ces conditions, les appellations utilisées par la République fédérale d'Allemagne sont susceptibles de créer un malentendu et une confusion inutiles quand on discutera des questions pratiques de coopération intergouvernementale dans l'Antarctique.

En outre, le document que nous avons reçu indique que la République fédérale d'Allemagne a l'intention d'inviter des scientifiques des secteurs Ouest de Berlin à participer à ses activités de recherche scientifique.

Une invitation de la part de la République fédérale d'Allemagne à des scientifiques des secteurs Ouest de Berlin pour participer aux activités dans l'Antarctique, comprenant l'examen de différentes questions relatives au "Programme de recherche antarctique de la République fédérale d'Allemagne" peut seulement être envisagée sur la base des accords quadripartites du 3 septembre 1971, conformément à leurs dispositions déterminant les conditions de participation des habitants permanents du secteur Ouest de Berlin avec les habitants de la République fédérale d'Allemagne, à des activités internationales. Dans ces conditions, le document officiel devrait se référer aux accords mentionnés ci-dessus.

Ce qui vient d'être dit n'affecte évidemment pas la position de principe de l'URSS sur l'illegalité de l'extension faite par la République fédérale d'Allemagne du Traité sur l'Antarctique aux secteurs Ouest de Berlin. Cette position a été communiquée à tous les Etats - parties au Traité.

Nous espérons que les considérations consignées ci-dessus seront dûment tenues en compte toutes les fois que seront présentés des documents de la République fédérale d'Allemagne au sujet de ses activités dans l'Antarctique.

III
ANNEXES

**CONCERNANT LA REQUETE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE POUR DEVENIR PARTIE CONSULTATIVE DU TRAITE
SUR L'ANTARCTIQUE**

**TEXTE DE LA NOTE PRESENTEE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
FEDERALE D'ALLEMAGNE AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
DEPOSITAIRE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

1. Par les présentes, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne notifie au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique, qu'à son point de vue, la République fédérale d'Allemagne se considère en droit, conformément à l'article IX, paragraphe 2, du Traité, de nommer des Délégués pour participer aux réunions consultatives prévues par l'article IX, paragraphe 1, du Traité.
2. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a mis en route un vaste programme de recherches dans l'Antarctide. Le matériel décrivant ces activités, en particulier le contenu et les objectifs du programme scientifique, est groupé sous le titre suivant:
 "Antarktisforschungsprogramm des Bundesrepublik Deutschland" (Une version en anglais est en préparation et sera transmise plus tard).
 "Programme de Recherche antarctique de la République fédérale d'Allemagne - Résumé" (Résumé du "Antarktisforschungsprogramm" mentionné ci-dessus).
3. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne déclare que la République fédérale d'Allemagne a l'intention d'approuver les Recommandations adoptées par les Réunions consultatives conformément au Traité et approuvées par la suite par toutes les Parties contractantes dont les délégués étaient habilités pour participer à ces réunions et que la République fédérale d'Allemagne est également disposée à approuver les autres Recommandations.
4. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne demande au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de communiquer la notification, l'information et la déclaration précédentes à toutes les autres Parties consultatives.

**TEXTE DE LA NOTE ENVOYEE PAR LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS
D'AMERIQUE AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS SIGNATAIRES ET ADHERENTS
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE. EN ANNEXE, NOTE DIPLOMATIQUE DE LA
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE.**

Le Secrétaire d'Etat présente ses compliments à leurs Excellences, Messieurs et Mesdames les chefs de mission des gouvernements des Etats signataires et adhérents du Traité sur l'Antarctique signé à Washington le 1er décembre 1959, dont les délégués sont habilités pour prendre part aux réunions prévues par l'article IX du Traité sur l'Antarctique, et a l'honneur de les informer que le gouvernement des Etats-Unis a reçu, en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique, une note diplomatique de la République fédérale d'Allemagne lui indiquant que la République fédérale a approuvé toutes les recommandations qui sont devenues effectives, conformément à l'article IX, paragraphe 4, du Traité sur l'Antarctique.

En accord avec la procédure convenue au cours de la réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique, tenue à Londres, les 25, 27 et 29 juillet 1977, le gouvernement des Etats-Unis est responsable de la transmission de la notification reçue du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aux gouvernements de toutes les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique. En conséquence, ce document est joint en même temps qu'une copie de la note diplomatique remise par la République fédérale d'Allemagne. La notification jointe et la note diplomatique sont ajoutées au matériel

transmis par le Secrétaire d'Etat par sa note du 7 octobre 1980. Le Secrétaire d'Etat prie les chefs de mission de transmettre la note diplomatique jointe et la notification à leurs gouvernements respectifs.

Pièces jointes:

1. Note diplomatique avec notification jointe de la République fédérale d'Allemagne.
2. Liste des destinataires de la Note circulaire.

Département d'Etat,
Washington, 19 février 1981

Destinataires de la Note circulaire se référant à la notification faite par la République Fédérale d'Allemagne approuvant toutes les recommandations qui sont devenues effectives, conformément à l'article IX, paragraphe 4, du Traité sur l'Antarctique.

Argentine
Australie
Belgique
Chili
France
Japon
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pologne
Afrique du Sud
Royaume-Uni
Union des Républiques Socialistes Soviétiques

AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE
Washington, D.C.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de transmettre au gouvernement des Etats-Unis la notification jointe au sujet de l'approbation des recommandations adoptées, conformément à l'article IX du Traité sur l'Antarctique, signé à Washington, le 1er décembre 1959.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne serait obligés au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique, voulait bien transmettre les copies jointes de la notification à toutes les Parties du Traité sur l'Antarctique.

Une copie additionnelle de la notification sera transmise directement au gouvernement de l'Argentine.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne profite de cette occasion pour renouveler au Département d'Etat l'expression de sa très haute considération.

Washington, D.C., 17 février 1981

Département d'Etat
Washington, D.C. 20520

NOTIFICATION

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a examiné les recommandations adoptées au cours des dix premières réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et désire informer le gouvernement dépositaire qu'il a approuvé toutes les recommandations qui sont devenues effectives, conformément à l'article IX, paragraphe 4, du Traité sur l'Antarctique.

En outre, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, désire aussi informer le gouvernement dépositaire que, conformément au paragraphe 2 de la première partie du rapport final de la première réunion consultative spéciale du Traité sur l'Antarctique, les recommandations qui ne sont pas encore devenues effectives font l'objet d'un examen approprié dans le but de les approuver en leur temps.

Washington, D.C., 17 février 1981.

TEXTE DE LA NOTE PRESENTÉE PAR L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES CULTES.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses plus sincères salutations au Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes —Direction générale de l'Antarctide et des îles Malouines— et se référant à la Note de cette Ambassade No. 75/81 du 19 février 1981, a l'honneur de communiquer à ce ministère, en les résumant, et après avoir pris les derniers contacts avec la direction de l'expédition du bateau "Polarsirkel", les informations principales relatives au montage de la station antarctique de la République fédérale d'Allemagne.

Le montage de la station antarctique a été terminé le 24 février 1981. La station a reçu le nom de "Georg von Neumayer". Elle a été inaugurée en présence de scientifiques et d'hôtes étrangers. La station commencera à travailler como station antarctique d'hiver, à partir du 28 février 1981.

Les bateaux "Polarsirkel", "Gotland 2" et "Titan" qui sont intervenus dans le montage, repartiront probablement le 2 mars 1981.

La station se trouve située par 70°37'S et 80°22'W; elle porte le numéro 89002 de l'Organisation Météorologique Mondiale. Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne serait heureux de recevoir, à tout moment, une visite d'inspection.

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a transmis la même information aux capitales des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique.

Les autorités de la République fédérale d'Allemagne seraient obligés au Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes de bien vouloir transmettre opportunément cette information aux Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique, actuellement réunies à Buenos Aires.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne profite de cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes — Direction générale de l'Antarctide et des îles Malouines — l'assurance de sa plus haute considération.

Buenos Aires, le 26 février 1981.

Au Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes
—Direction générale de l'Antarctide et des îles Malouines—
Buenos Aires

NOTE PRESENTÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE A LAQUELLE EST JOINT UN RAPPORT SUR LES ACTIVITES ALLEMANDES CONCERNANT LES RECHERCHES DANS L'ANTARCTIQUE CORRESPONDANT A LA CAMPAGNE 1980/1981

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses meilleures salutations au Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes –Direction générale de l'Antarctide et des îles Malouines– et, se référant aux notes verbales de cette Ambassade N° 661/80 du 3.12.1980 et N° 681/80 du 16.12.1980, a l'honneur de remettre à ce ministère le résumé suivant des activités allemandes de recherche dans l'Antarctique, durant la campagne 1980/81. Ce résumé a été établi en tenant compte du formulaire unique pour l'échange d'information annuelle (Annexe à la recommandation VIII-6).

En ce qui concerne la description de la station de recherche et de l'expédition Filchner de 1980/81, l'information est encore basée sur l'emplacement prévu primitivement sur le banc de glace Filchner-Ronne (77°08'S, 50°30'W). Ce projet n'a pas pu être réalisé par les bateaux de l'expédition "Polarsirkel", "Gotland II" et "Titan" en raison de l'énorme banquise de la mer de Weddell. En raison de cette circonstance, le gouvernement fédéral a décidé que l'expédition se dirigerait vers la Baie Atka, au Cap Norvegia, pour y installer la première station de recherches hivernales en Antarctique de la République fédérale d'Allemagne. La station d'été Filchner, sur le banc de glace Filchner-Ronne sera maintenue.

L'expédition est arrivée le 19 janvier 1981 à la Baie Atka. Le 31 janvier, le déchargement du "Gotland II" a été achevé et le montage de la station de recherche a été entrepris. Le gouvernement fédéral estime que dans le cours du mois de février la station sera en mesure de fonctionner pour commencer ses premières activités hivernales. Les inspections prévues par l'Art. VII du Traité sur l'Antarctique pourront également être effectuées.

Les coordonnées de la station sont: 70°36'S, 08°17'W. Une station météorologique a déjà été installée qui a commencé à émettre ses informations par Grytviken à la World Meteorological Organization.

Le dit résumé a été transmis aux gouvernements respectifs, conformément aux dispositions des articles III et VII et aux recommandations subséquentes du Traité sur l'Antarctique.

L'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne profite de cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes l'assurance de sa plus haute considération.

Buenos Aires, le 19 février 1981
L.S.

Au Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes
Direction générale de l'Antarctide et des îles Malouines

Exchange of information under Article VII (5) of the Antarctic Treaty for 1980 - 1981
Research Activities of the
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

I. Details of Ships, Aircrafts and other Vehicles

S h i p s

1. RV METEOR, research vessel
Gross tonnage: 2615 tons
No armaments
2. RV WALTHER HERWIG, research vessel
Gross tonnage: 2250 tons
No armaments

3. MV GOTLAND II, cargo vessel
Gross Tonnage: 999 tons
No armaments
4. MV TITAN, ice strengthened tug
Gross tonnage: 1599 tons
No armaments
5. RV POLARSIRKEL, research vessel
Gross tonnage: 498 tons
No armaments

A i r c r a f t s

Two helicopters (one Bell 212 Jetranger, one Sud Aviation Dauphin). Both aircrafts will be carried to Antarctica on board POLARSIRKEL for operation on the Filchner/Ronne Ice Shelf during summer 1980/81 only. The helicopters will be used for logistic and scientific support on the ice shelf as well as for cargo transport from the ships to the ice for the station construction.

V e h i c l e s

Filchner/Ronne Ice Shelf - Filchner Station (77°08'S, 50°30'W)

- 2 Kässbohrer Pistenbulli
- 1 Rolba Ratrac
- 2 Nodwell Chieftain
- 1 Nodwell 60
- 1 Nodwell 110
- 4 Snowmobiles Bombardier Alpine

B o a t s

none

Military Equipment

none

II. Details of Expeditions

RV METEOR and RV WALTHER HERWIG will operate in the Atlantic Sector of the Antarctic. Both vessels will participate in the BIOMASS programme and particularly in the FIBEX echosurvey and krill patch study. RS METEOR's four months' work in the Antarctic includes also projects in physical and chemical oceanography, benthos ecology and sedimentology.

MV GOTLAND II will transport the construction material and construction personnel for the new winter-over base to the Filchner/Ronne Ice Shelf. RV POLARSIRKEL will carry a scientific expedition to the ice shelf. MV TITAN's mission will be support for the operations and transportation of personnel.

More details on the operations are given in Annex I.

III. Details of Stations in Antarctica

	Position	Opened	Remarks
Filchner Station	77° 08'S 50° 30'W	Planned for Feb. 1981	Geophysical Observatory Meteorological station

Stations Closed 1980/81

none

IV. Personnel

- a) **Officer in Charge of Filchner Station:**
Dr. F. Müller-Heiden, Physician
- b) **Officers in Charge of Ships:**
RV METEOR: Captain Feldmann
RV WALTHER HERWIG: Captain Littkemann
MV GOTLAND II: Captain Brune
MV TITAN: Captain Boese
RV POLARSIRKEL: Captain Aklestad
- c) **Officers in Charge of Aircrafts:**
K. Wasserthal, H. Schütz (civilians)
- d) **Personnel at bases and on board of Ships:**
See Annex II
- e) **Military Personnel**
none

V. Personal Armaments

Three rifles on RV POLARSIRKEL for scientific use

VI. Programme of Work and areas of operation

See Annex III

VII. Principal Scientific Equipment

RV POLARSIRKEL carries marine biological, meteorological and oceanographic gear and equipment (see Annex II); the field party on the ice shelf is equipped with glaciological geophysical, geodetic and meteorological instruments; the base will operate a meteorological-climatological and an ionospheric-magnetospheric (Whistler) station

VIII. Transportation Facilities and Communication Equipment

- a) Air Transport (see I)
- b) Marine Transport (see I)
- c) Land Transport (see I)
- d) Communication Facilities (see Annex IV)

IX. Facilities for Rendering Assistance.

- a) **Aircraft**
Two Helicopters are available on the Filchner/Ronne Ice Shelf and on board RV POLARSIRKEL from December 1980 to March 1981 for logistical and scientific support.
- b) **Runways**
none
- c) **Fuel Available**
50 m³ helicopter fuel JA 1 (Kerosene) on board POLARSIRKEL
- d) **Navigation Aids**
Homing Beacon for the helicopters
- e) **Medical Facilities**
Filchner Station - Doctor, X-ray, anesthetic equipment
RV POLARSIRKEL - Doctor, X-ray, first aid
MV GOTLAND II - first aid
MV TITAN - first aid
- f) **Accommodation**
Emergency accommodation can be provided on the ships and very restricted at Filchner Station since under construction.